



**SOCIETE GENERALE DE LEASING AU MAROC**

**« SOGELEASE »**

## **NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT**

Mise en place initiale du programme	25/09/2009
Dernière mise à jour	04/01/2019
Ancien plafond du programme	3 000 000 000 MAD
Nouveau plafond du programme	4 000 000 000 MAD
Valeur nominale	100 000 MAD

**ORGANISME CONSEIL ET CHARGE DU PLACEMENT**



### **Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)**

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 du Dahir n° 1-95-3 du 24 Chaâbane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables, la présente note porte sur le programme d'émission de BSF par SOGELEASE.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 15/01/2021 sous la référence EN/EM/003/2021 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

A la date d'enregistrement de la présente note, le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 15/01/2021 sous référence EN/EM/002/2021, disponible sur le site de l'AMMC via le lien suivant : [http://www.ammc.ma/sites/default/files/DR\\_SOGELEASE\\_002\\_2021.pdf](http://www.ammc.ma/sites/default/files/DR_SOGELEASE_002_2021.pdf)

### **AVERTISSEMENT**

L'enregistrement de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de TCN.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de TCN ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme chargé du placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni SOGELEASE n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme chargé du placement.

### **ABREVIATIONS**

<b>AMMC</b>	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
<b>BSF</b>	Bons de sociétés de financement
<b>MAD</b>	Dirham
<b>KMAD</b>	Millier de dirhams
<b>MMAD</b>	Million de dirhams
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<b>SGMA</b>	Société Générale Marocaine de Banques
<b>SICAV</b>	Société d'Investissement à Capital Variable
<b>TCN</b>	Titre de Créance Négociable

## **SOMMAIRE**

<b>Partie I. Attestations et coordonnées .....</b>	<b>5</b>
I.1. Le Président du Conseil d'administration.....	6
I.2. L'Organisme Conseil Financier .....	7
I.3. L'Organisme Conseil juridique.....	8
I.4. Le responsable de l'information et de la communication financière .....	9
<b>Partie II. Présentation de l'opération .....</b>	<b>10</b>
II.1. Cadre de l'opération.....	11
II.2. Objectifs du programme .....	12
II.3. Caractéristiques du programme.....	12
II.4. Caractéristiques des BSF émis.....	12
II.5. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission .....	14
<b>Partie III. Facteurs de risque .....</b>	<b>17</b>
<b>Partie IV. Modèle de bulletin de souscription.....</b>	<b>19</b>

## Partie I. Attestations et coordonnées

### **I.1. Le Président du Conseil d'administration**

<b>Représentant légal</b>	M. Mohamed TAHRI
<b>Fonction</b>	Président du conseil d'administration
<b>Adresse</b>	374, Bd Abdelmoumen, Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	05.22.23.98.00
<b>Numéro de télécopieur</b>	05.22.23.98.01
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:mohamed.tahri@socgen.com">mohamed.tahri@socgen.com</a>

#### **Attestation du Président du Conseil d'Administration de Sogelease Maroc**

Le Président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de bons de sociétés de financement par Sogelease.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**M. Mohamed TAHRI**  
Président du conseil d'administration  
Sogelease Maroc

## **I.2. L'Organisme Conseil Financier**

<b>Organisme conseil</b>	<b>Société Générale Marocaine de Banques</b>
<b>Représentant légal</b>	Abdelhaq BENSARI
<b>Fonction</b>	Directeur du Conseil
<b>Adresse</b>	55, Bd Abdelmoumen Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	05.22.02.00.60
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:abdelhaq.bensari@socgen.com">abdelhaq.bensari@socgen.com</a>

### **Attestation de l'organisme conseil**

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de BSF par la société Sogelease Maroc.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de Sogelease Maroc à travers les éléments suivants:

- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales de Sogelease Maroc tenus lors des trois dernières années et lors de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement ;
- Les commentaires et analyses fournies par les dirigeants de Sogelease Maroc et recueillis par nos soins lors de la procédure de due-diligence effectuée auprès de ceux-ci ;

A notre connaissance, la présente note contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

SOGELEASE Maroc est une filiale à 99,99% de Société Générale Marocaine de Banques. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

**Abdelhaq BENSARI**  
Directeur du Conseil  
Société Générale Maroc

### **I.3. L'Organisme Conseil juridique**

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	<b>CABINET MOHAMED FEKHAR</b>
<b>Représentant légal</b>	<b>MOHAMED FEKHAR</b>
<b>Fonction</b>	<b>AVOCAT</b>
<b>Adresse</b>	<b>11, Boulevard Ibnou Sina, Anfa, Casablanca</b>
<b>Numéro de téléphone</b>	<b>0522 23 98 54</b>
<b>Adresse électronique</b>	<b>i.fathi@fekhar-lawfirm.com</b>

#### **Attestation**

La présente note objet du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement est conforme aux dispositions statutaires de la société Sogelease Maroc et à la législation marocaine en vigueur.

**Me. MOHAMED FEKHAR**



**I.4. Le responsable de l'information et de la communication financière**

Pour toutes informations et communications financières, prière de contacter :

<b>Responsable de l'information et de la communication financière</b>	Abdelhak EL MAROUANI
<b>Fonction</b>	Secrétaire Général
<b>Adresse</b>	374, Bd Abdelmoumen 20 390 Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	05.22.23.98.49
<b>Numéro de télécopieur</b>	05.22.23.98.01
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:abdelhak.marouani@socgen.com">abdelhak.marouani@socgen.com</a>

## Partie II. Présentation de l'opération

## **II.1. Cadre de l'opération**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 septembre 2009, a autorisé l'émission d'emprunts représentés par des Bons de Sociétés de Financement -BSF- à hauteur de 2 000 MMAD et donne pouvoir au Conseil d'Administration de Sogelease Maroc pour :

- Fixer les modalités et la nature définitive de la ou des émission(s) autorisée(s) dans la première résolution ;
- Réaliser définitivement la ou lesdites émission(s) ;
- Et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

A cet effet, la société Sogelease Maroc émet des Bons de Sociétés de Financement portant intérêt en représentation d'un droit de créance, pour des maturités entre 2 et 7 ans.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 25 juillet 2011, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une ou plusieurs émissions de BSF dans la limite d'un encours de 3 000 MMAD.

Le Conseil d'administration réuni le 10 Février 2020, a approuvé l'augmentation du plafond du programme d'émission de BSF à MAD 4.000.000.000 (quatre milliards de dirhams).

Aussi, en application des dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 09 octobre 1995 relatif aux Titres de Créances Négociables -TCN-, Sogelease Maroc a établi avec son Conseiller la présente note BSF.

En application de l'article 17 de ladite loi, et tant que les TCN sont en circulation, ce dossier fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire -AGO- des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice clos. Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis ou tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres ou la bonne fin du programme.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée et de l'arrêté précité, Sogelease Maroc doit respecter le rapport prudentiel maximum fixé à 50% entre l'encours des bons de sociétés de financement émis et celui de ses emplois sous forme de crédits à la clientèle.

## II.2. Objectifs du programme

La décision d'émission des BSF permet à Sogelease de se doter d'atouts supplémentaires pour développer son activité au sein d'un secteur qui a connu une forte croissance durant les dernières années.

A travers cette émission de BSF, Sogelease Maroc vise à :

- ✓ Diversifier ses moyens et ses sources de financement ;
- ✓ Assurer l'équilibre entre les ressources à court et à long terme ;
- ✓ Améliorer les coûts de financement de son activité ;
- ✓ Renforcer sa notoriété auprès du public et du marché financier.

## II.3. Caractéristiques du programme

Le Conseil d'Administration tenu en date du 10/02/2020 a décidé une augmentation du plafond du programme d'émission de BSF de 3 000 000 000 MAD à 4 000 000 000 MAD

<b>Plafond du programme de BSF</b>	4.000.000.000 de dirhams
<b>Maturité des BSF</b>	De 24 mois à 7 ans

## II.4. Caractéristiques des BSF émis

En application des dispositions de la circulaire 03-19 et avant chaque émission, Sogelease établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

▪ Nature des titres émis	Bons de Sociétés de Financement
▪ Emetteur	Sogelease Maroc
▪ Forme	Titres de créances négociables au porteur, entièrement dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear
▪ Plafond de l'encours	MAD 4.000.000.000
▪ Nombre maximum de titres formant l'encours	40.000
▪ Valeur nominale unitaire	MAD 100.000
▪ Maturité des BSF	De 24 mois à 7 ans. La maturité sera fixée au moment de chaque émission
▪ Taux facial des BSF émis	Fixe ou variable
▪ Paiement des intérêts	Annuellement, aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt
▪ Remboursement du principal	In fine, A l'échéance de l'emprunt
▪ Remboursement anticipé	En vertu de l'article 23 de la loi 35-94, telle que modifiée et complétée par la loi 33-06, les BSF ne pourront être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al-

	Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements. Ces titres ne peuvent être achetés par l'émetteur qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis
▪ Notation	Les titres ne bénéficient d'aucune notation
▪ Rang des émissions	Il n'existe aucune subordination, les BSF constituent des engagements chirographaires non subordonnés et non assortis de sureté. Ils viennent au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures de Sogelease
▪ Négociabilité des BSF	Les titres seront librement négociables de gré à gré
▪ Garantie	Les titres ne sont pas garantis
▪ Droits rattachés	Droits aux intérêts et au remboursement du principal
▪ Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca
▪ Date de jouissance	La date de jouissance des titres correspond à la date de règlement/livraison

## II.5. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission

### II.5.a. Syndicat de Placement et intermédiaires financiers

<b>Conseiller financier</b>	Société Générale Marocaine de Banques 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
<b>Organisme placeur</b>	Société Générale Marocaine de Banques 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
<b>Domiciliaire assurant le service financier des titres et centralisateur du programme d'émission</b>	Société Générale Marocaine de Banques.

SOGLEASE Maroc est une filiale à 99,99% de SGMA

### II.5.b. Souscripteurs

Les souscripteurs visés sont les investisseurs, personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

### II.5.c. Identification des souscripteurs

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale.
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Personnes morales de droit marocain hors OPCVM	Photocopie du modèle des inscriptions au registre de commerce.
Personnes morales non résidentes	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou tout document faisant foi dans le pays d'origine
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément en plus : - Pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal - Pour les SICAV, le modèle de l'inscription au RC
Associations Marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.

L'organisme placeur doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A cet effet, il doit obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription.

Préalablement à la réalisation de la souscription, l'organisme chargé du placement doit s'assurer que le représentant du souscripteur, le cas échéant, bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il dispose.

#### II.5.d. Période de souscription

A chaque fois que Sogelease Maroc manifestera un besoin de financement, l'organisme placeur procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins 72 heures avant la date de jouissance.

Conformément à la circulaire de l'AMMC en vigueur, un document détaillant les caractéristiques de l'émission est mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

#### II.5.e. Modalités de souscription

L'Organisme Placeur est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des souscripteurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs ou leurs mandataires, selon le modèle présenté en partie IV.

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, la nature des tranches souscrites souhaitées et le taux (spread demandé). Celles-ci (les demandes de souscription) sont cumulatives quotidiennement par montant de souscription, taux (spread demandé) et par tranche. Les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'Emission.

Société Générale Marocaine de Banques est chargée du traitement des ordres de souscription et du rejet des demandes ne respectant pas les modalités énoncées dans la présente note.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

L'organisme placeur est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès de ces investisseurs, à l'aide de bulletins de souscription fermes et irrévocables. Ces bulletins, considérés fermes et irrévocables à leur signature, doivent être remplis et signés par les souscripteurs. Les souscriptions acceptées seront enregistrées au fur et à mesure et ce, jusqu'à la fin de la période de souscription.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire :

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. L'organisme placeur est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; en ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par le Mandant. L'organisme placeur est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration. La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat de valeurs mobilières et doit être signée et légalisée et faire mention du numéro de compte titres et espèces dans lequel seront déposés les

titres. Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent ;

- Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant, aussi l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;
- Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par l'organisme chargé du placement. L'organisme placeur doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs, qui peut être un dépôt en espèce, en titres ou une caution ;
- Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme placeur. Ces ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

A l'issue de la période de souscription, l'organisme placeur devra procéder à la consolidation de tous les bulletins de souscription.

#### **II.5.f. Modalités de traitement des ordres**

Société Générale Marocaine de Banques est chargée du traitement des ordres de souscription et du rejet des demandes ne respectant pas les modalités énoncées dans la présente note.

L'Organisme Placeur doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ce dernier déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs qui peut être un dépôt en espèces, en titres, ou une caution.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

#### **II.5.g. Modalités d'allocation.**

Le document d'information établi à l'occasion de chaque émission comprendra les modalités détaillées de l'allocation (adjudication à la française, adjudication à la hollandaise, au prorata des demandes...) ainsi qu'un bulletin de souscription présentant les caractéristiques de l'émission (spread, tranche, montant...) conforme au modèle joint en annexe.

#### **II.5.h. Règlement des souscriptions**

Le règlement des souscriptions se fera dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme Maroclear à la date de jouissance. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et seront inscrits aux noms des souscripteurs le jour du règlement livraison.

#### **II.5.i. Engagement d'information de l'AMMC**

L'émetteur s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des bons de sociétés de financement émis (maturité, taux d'intérêt nominal, date de jouissance, date d'échéance) ainsi que les résultats de placements des bons de sociétés de financement par catégorie de souscripteur (montant souscrit et alloué) et ce, dans un délai de 7 jours suivant l'émission.



### Partie III. Facteurs de risque

### **Risque de taux**

L'investisseur est soumis au risque de taux d'intérêts lié aux évolutions des taux d'intérêt et pouvant entraîner une variation de la valeur des titres détenus. Tous les BSF émis ou à émettre par Sogelease sont rémunérés au taux fixe ou variable, sans indexation sur le taux sans risque. Ainsi, la valeur des BSF pourrait varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la courbe des BDT.

### **Risque de non remboursement**

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de défaut de Sogelease.

### **Risque de négociabilité**

En fonction des conditions de marché, notamment de liquidité et d'évolution des taux, les souscripteurs peuvent être soumis à un risque de négociabilité des BSF de Sogelease sur le marché gré à gré.

## Partie IV. **Modèle de bulletin de souscription**

